

urbactis

GEOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne

Commune de Dunes

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.A

Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et
Bleue pour les prescriptions liées aux
continuités écologiques

Plan d'ensemble



Sans échelle

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

Geomètre-Expert

Modélisateur 3D & BIM

Projetation par drone

Urbanisme & Paysage

Ingénierie VSD

A.R.O. patrimoine

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albi - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SASI, de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020009
RCS Montauban 508 710 943, ARI : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR1508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre BOURGAIN, Jean-Louis GERRAT, Henry TOISE et Alexis BUNCHOT

N°

Lieu-Dit

Référence cadastrale

01

CABIE

ZH0213

02

CABIE

ZH0213

03

LAUZE

ZY0035

04

VIGNES DE LAPUJADE

ZW0035

05

SAZY

ZO0067

06

TAUTINETS-SUD

ZM0023

07

ROC-EST

ZP0012

08

LAPUJADE-NORD

ZX0028

09

LAUZE

ZY0035

10

LAUZE

ZY0035

11

LA BUIMASSE

ZX0016

12

LAGARDEL

ZY0017

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet
d'un changement de destination

N°

Lieu-Dit

référence cadastrale

01

GRANDE BORDE

ZH0016

02

VILLE

0A1095

03

TAMAN

ZN0163

04

TAMAN

ZN0163

05

SOUBSOL

ZV0056

Liste des éléments du patrimoine à
préserver selon les dispositions du
code de l'urbanisme

N°

Objet

Bénéficiaire

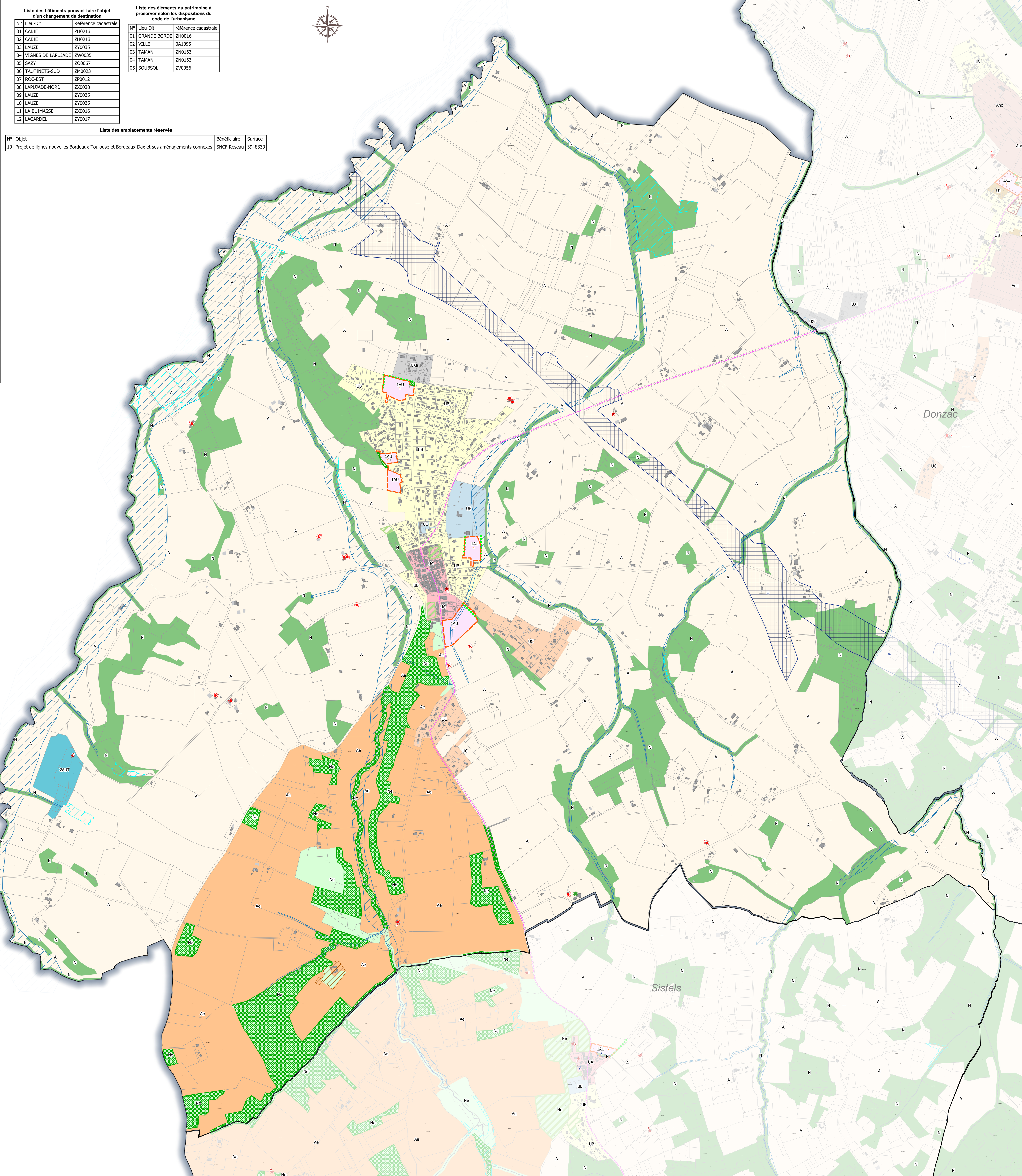
Surface

10

Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes

SNCF Réseau

3948339



Zonage

— Zones Urbaines et à urbaniser mixtes

UA : Zone urbaine de centre bourg

UB : Zone urbaine résidentielle

UC : Zone urbaine résidentielle moins dense

UI : Zone urbaine destinée aux jardins

1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat

2AU : Zone à urbaniser fermée

Zone urbaine liée aux équipements

UE : Zone urbaine destinée à des équipements

Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques

UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable

UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain

UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale

UXI : Secteur économique lié aux zones d'activités

Zone à urbaniser à vocation économique

1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales

1AUXI : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités

2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique

Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques

UT : Zone urbaine touristique

1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique

2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques

Zone Agricole

A : Zone agricole

Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux

Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général

Anc : Secteur agricole non constructible

AX : Zone agricole liée à des activités artisanales

AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

Zone Naturelle

N : Zone naturelle

Nc : Secteur de carrière

Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux

NL : Zone naturelle de loisirs

NT : Zone naturelle touristique

NTa : Secteur naturel touristique de Spanels

NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol

Périmètre soumis à un emplacement réservé

Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Boissements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

Périmètre Délimité des Abords

Espace soumis au risque d'inondation

PPRI